



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 435

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (VIS, ÉCROUS,
RONDELLES, BOULONS, CHEVILLES, CLOUS,...) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a procédé à une consultation, en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1.1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de quincaillerie (vis, écrous, rondelles, boulons, chevilles, clous,...), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MAX MINE ayant son siège social à Béthune (62400), 210 rue du Beau Marais, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 517,80 € HT au regard du Détail Estimatif correspondant aux besoins d'une année, soit un montant de 14 071,20 € HT pour la durée du marché fixée à 4 ans,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de quincaillerie (vis, écrous, rondelles, boulons, chevilles, clous,...) à la société MAX MINE ayant son siège social à Béthune (62400), 210 rue du Beau Marais, et de le signer pour un montant maximum de 24 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27, JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Et de la publication le : **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel